

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt et le vingt-deux du mois de septembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MOUTON Jean-Marc, Maire.

Présents : BECHERAS Bruno, BECHERAS Jean-Claude, DESCHAUX Sophie, FAYARD Bruno, FOUREL Céline, MONTET Christophe, MOUTON Jean-Marc, MAIA Christina, LECAT Philippe SARZIER Cyril, ROSSETTI Claudine

Absents excusés : AVENAS Lucas, BEZARD Isabelle, DUPUIS Jean-Philippe, JAMET Pierre,

Absents non excusés :

Procurations : AVENAS Lucas à FAYARD Bruno, JAMET Pierre à MAIA Christina, BEZARD Isabelle à DESCHAUX Sophie

Secrétaire : DESCHAUX Sophie

Date de la convocation et de son affichage : 17 septembre 2020

Monsieur le Maire demande si le compte-rendu de la réunion du 24 juillet 2020 appelle des observations. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.

Le point à l'ordre du jour concernant « **l'approbation du règlement cantine garderie 2020/2021** » est **retiré de ce conseil municipal**. En effet, la commission « affaires scolaires » qui s'est réunie le 26 Août 2020 a décidé de conserver le règlement intérieur approuvé par délibération du 4 juin 2019 comme étant celui en vigueur jusqu'au 31/12/2020.

Il sera revu avant la fin de l'année et tiendra compte de la nouvelle école, de la révision des tarifs de la cantine et éventuellement des modifications des services de garderie après résultat d'une enquête qui sera proposée aux familles sur l'amplitude horaire de la garderie.

Délibération n°30-2020
AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la clôture et la suppression du budget Assainissement de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

Délibération n°31-2020
DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET GENERAL 2020

Sur le budget communal, il est nécessaire d'intégrer les recettes propres de la communes c'est à dire les subventions dont nous avons reçu les arrêtés d'attribution pour la construction des classes de l'école primaire, ces recettes n'étant pas connues officiellement lors du vote du Budget Primitif 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la décision modificative comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2188 (21) - 102 : Autres immobilisations	-50,00	1312 (13) - 135 : Régions	-45 984,00
2313 (041) : Constructions	20 012,00	13141 (13) - 135 : Communes membres d	82 578,00
2313 (23) - 135 : Constructions	51 573,00	1323 (13) - 135 : Départements	11 979,00
238 (23) - 133 : Avances versées sur comm	50,00	1328 (13) - 119 : Autres	3 000,00
		238 (041) : Avances versées sur comm.imu	20 012,00
	71 585,00		71 585,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6067 (011) : Fournitures scolaires	100,00	6419 (013) : Remboursements sur rémunéré	7 100,00
6451 (012) : Cotisations à l'URSSAF	2 840,00	70311 (70) : Concession dans les cimetièr	100,00
6453 (012) : Cotisations aux caisses de ret	1 000,00	74834 (74) : Etat-Compens.au titre exoné	500,00
6533 (65) : Cotisations de retraite	1 730,00	75814 (75) : Redevances sur l'énergie hyd	770,00
657362 (65) : CCAS	200,00		
678 (67) : Autres charges exceptionnelles	2 600,00		
	8 470,00		8 470,00

Délibération n°32-2020

SUBVENTION 2020 AUX ASSOCIATIONS

Madame DESCHAUX Sophie, 2ème adjointe et responsable de la commission « Communication interne et externe » propose d'attribuer aux associations d'ARRAS-SUR-RHONE pour l'année 2020, les montants suivants :

- LES AMIS DE LA TOUR : 50 €
- ACCA : 50 Euros
- AMICALE LAÏQUE : 500 Euros
- APEEP : 500 Euros
- ASPECT : 50 Euros
- LES ANCIENS COMBATTANTS : 100 Euros
- PETANQUE DES 3 PONTS : 50 Euros
- SPORT CANIN ARDECHOIS : 50 Euros
- AVAMA : 50 Euros

Il est précisé que les membres du Conseil Municipal membres du bureau d'une association subventionnée ne prennent pas part au vote concernant leur association et ont quitté la salle à savoir :

Monsieur Christophe MONTET, Trésorier de l'ASPECT
Monsieur Jean-Claude BECHERAS, Président de l'ASPECT
Monsieur Jean-Marc MOUTON, Président de AVAMA
Madame Céline FOUREL, membre de l'APEEP

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents :

- **APPROUVE** les propositions de Madame la 2^{ème} Adjointe
- **ATTRIBUE** les subventions 2020 aux associations pour un montant total de 1 400 Euros.

Délibération n°33-2020

CONVENTION D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL, IRCANTEC ET RAFF PAR LE CDG DE L'ARDECHE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion apporte, dans le cadre d'une convention, son soutien aux collectivités pour des renseignements relatifs aux dossiers C.N.R.A.C.L. et leur transmission à la caisse de retraite. La dernière convention est arrivée à son terme au 31 décembre 2019.

Une nouvelle proposition de convention est adressée à la Mairie, à compter du 1er juillet 2020 pour une durée de 2 ans 6 mois, à savoir que la facturation interviendra uniquement sur les dossiers des Agents que le Centre de Gestion aura été amené à traiter et à transmettre à la C.N.R.A.C.L au cours du semestre écoulé.

Après lecture de ladite convention et après délibération, le conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter cette convention
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'assistance administrative avec le CDG 07

Délibération n°34-2020

VERSEMENT DES INDEMNITES DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'annuler et de remplacer la délibération n°29-2020 relative au versement des indemnités des adjoints reçue en sous-préfecture le 05 août 2020,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Population (*habitants*) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique :

De 500 à 999 10,7 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :
 - **1^{er} adjoint** : 8,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - **2^{ème} adjointe** : 8,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - **3^{ème} adjoint** : 8,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Délibération n°35-2020

CONVENTION DE TRANSFERT POUR LES TRAVAUX DE MISE EN SÉPARTIF DES RÉSEAUX D'EAUX USÉES ET EAUX PLUVIALES

M. le Maire rappelle que la compétence « réseaux d'assainissement » a été transférée à la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2020. La compétence relative aux eaux pluviales est conservée par les communes.

En amont du transfert de la compétence « réseaux d'assainissement » une programmation pluriannuelle des investissements a été établie sur la période 2020-2029. Cette programmation a été réalisée sur la base des diagnostics des réseaux lorsqu'ils existaient.

Sur la Commune d'Arras sur Rhône, un diagnostic a été réalisé en 2016 par le bureau d'études Réalités Environnement. Le diagnostic a identifié des travaux de mise en séparatif à réaliser (rue de la Mairie, RD86 Nord – Partie 2, RD86 Sud).

Les travaux seront réalisés sur la période 2020-2021. Les travaux de mise en séparatif nécessitent une part eaux pluviales, travaux de compétence communale.

Le coût total de l'opération (travaux et études) est de 613 000 € HT (chiffrage phase avant-projet) dont la part relative aux eaux pluviales est estimée à 60 000 € HT.

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes

Afin de réaliser les travaux de mise en séparatif, il est proposé de signer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de commune prévoyant notamment :

- Le transfert de la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux eaux pluviales à la Communauté de communes jusqu'à la réception des travaux.
- Le remboursement par la commune à la Communauté de communes des travaux relatifs aux eaux pluviales déduction faite des subventions obtenues.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter le principe de transférer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'eaux pluviales à la Communauté de communes Porte de DrômArdèche dans le cadre du projet de mise en séparatif des eaux usées prévus en 2020 -2021
- **DECIDE** d'accepter de rembourser à la Communauté de communes les travaux relatifs aux eaux pluviales déduction faite des subventions obtenues.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision

NON SOUMIS A DELIBERATION(S)

Compte rendu des délégués au sein des EPCI (**Établissement public de coopération intercommunale**) :

▶ **SDE 07** : Christophe MONTET

Réunion d'élections des délégués à Mauves avec vote numérique ; 20 délégués qui ont été élus et qui, eux ont ensuite élisent le Président

<https://www.sde07.com/le-syndicat-departemental-des-energies-de-l-ardeche/>

Président : Patrick COUDENE / Délégué de l'arrondissement de Largentière

Vice-Présidents :

René SABATIER

1er VP / Délégué de l'arrondissement de Tournon-sur-Rhône / Maire de Saint-Clair

Jacques GENEST

2ème VP / Délégué de l'arrondissement de Largentière / Maire de Coucouron

Jean-Paul BULINGE

3ème VP / Délégué de l'arrondissement de Tournon-sur-Rhône / Maire de Mauves

Jean LEYNAUD

4ème VP / Délégué du SIE de Privas

Michel VALLA

5ème VP / Délégué de la commune de Privas / Maire de Privas

Olivier AMRANE

6ème VP / Délégué de la commune de Saint-Péray

Antoinette SCHERER

7ème VP / Déléguée de la commune d'Annonay

Max CHAZE

8ème VP / Délégué de l'arrondissement de Largentière / Maire de Saint-Sernin

Max BOUSCHON

9ème VP / Délégué de la commune d'Aubenas

- ▶ **SIRCTOM** : Christophe MONTET

<http://www.sirctom.fr/>

Les Elus :

Mme Laurence PEREZ – Présidente
M. Michel BRUNET – 1^{er} Vice-Président
M. François CHARRIN – 2^{ème} Vice-Président
M. Guillaume LUYTON – 3^{ème} Vice-Président
M. Michel DESCORMES – 4^{ème} Vice-Président
Mme Céline BELLE – 5^{ème} Vice-Présidente

- ▶ **Syndicat de l'Ay – Ozon** : Jean-Marc MOUTON

<http://rivieres-ay-ozon.fr/syndicat-ay-sivom.html>

- ▶ **Communauté de Communes Porte de DrômArdèche** :

1 - Chaque commune doit présenter 1 personne pour chaque commission (13 commissions) :

FINANCE :

SANTE :

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE : ROSSETTI Claudine

ECONOMIE & COMMERCE : MAÏA Christina

NUMERIQUE : MONTET Christophe

ACTION SOCIALE et FAMILLES : DESCHAUX Sophie

HABITAT et URBANISME :

EAU, RIVIERES, ASSAINISSEMENT : MOUTON Jean-Marc

CULTURE : LECAT Philippe

AGRICULTURE & FORET :

SPORT :

MUTUALISATION :

MOBILITES :

- ▶ **Syndicat Cance Doux** : Bruno BECHERAS

Président : Pascal BALAYE (maire de Sécheras)

Vice – Président : Alexis RISSOAN

Vice – Président : Bruno BECHERAS

- ▶ **Ardèche Habitat** :

Demande notre accord pour la vente des logements du Prieuré ; la municipalité se renseigne pour connaître les conditions ; la décision sera prise lors du prochain CM.

- ▶ **Commission des impôts** :

Commissaires titulaires : BECHERAS Bruno, BEZARD Isabelle, MONTET Christophe, MAIA Christina, BECHERAS Etienne, LIONNETON Xavier

Commissaires suppléants : REYNAUD Marc, FOUR Gilles, BRERO David, ROCHEGUE Fabienne, FRANCOIS Jean-Paul, BONIN Yvan

▶ Une demande avait été faite pour que la **commune soit déclarée en catastrophe naturelle** : conformément à l'arrêté du 28 juillet 2020, NOR: INTE2019261A, portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, publié au journal officiel ce jour, le 03 septembre 2020. La commune n'a pas été reconnue pour le phénomène mouvement de terrain consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour l'année 2019.

▶ La **Région propose des abris bus pour la Route Départementale 86** ; à charge à la commune de faire le support. Après étude, un seul manquerait sur la commune : côté Nord à droite à la sortie du village, route Vivaroise, après le rond-point. Vu l'implantation, nous ne donnerons pas une suite positive.

► **Mise à disposition des salles aux associations extérieures du village** : Dans le contexte actuel, une mise à disposition des salles aux associations extérieures est en réflexion tout en respectant les protocoles sanitaires à mettre en œuvre.

QUESTION DIVERSES :

Prise de parole de Monsieur le Maire :

Pour l'Amicale Laïque : nous attendons le protocole sanitaire ainsi que la personne référente COVID-19 afin d'autoriser le Tennis de Table pour les adultes et le démarrage de l'activité Yoga (date prévue le jeudi 24/09).

Lecture de 3 courriers d'habitants de la commune auxquels des réponses seront apportées.

Prise de parole des adjoints :

L'Assemblée Générale de l'Ecole a eu lieu le Jeudi 17 Septembre 2020

Assemblée Générale de l'Amicale Laïque : 16/10

Assemblée Générale de l'APEEP : 29/09

Sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire

Un point de situation sur le chantier de l'école a été présenté par Cyril SARZIER.

CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le mardi 22 septembre 2020 à 22 heures 55 minutes.

Ainsi fait et délibéré à ARRAS SUR RHÔNE, les jours, mois et an susdits.